

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1032

présenté par

Mme Petel, M. Belhamiti, Mme Rossi, Mme Piron, Mme De Temmerman et M. Vignal

ARTICLE 15 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de réserver en cas de circulation dense une voie aux transports en commun et véhicules assurant du covoiturage est louable. Cependant, l'accès des secours en cas d'accident est prioritaire et leur capacité à transférer des victimes dans des lieux de soins adaptés est primordiale. Ouvrir les bandes d'arrêt d'urgence à la circulation pose un problème de sécurité routière et pourrait ralentir considérablement la mobilité des secours.

Cet amendement propose ainsi de supprimer cet article.